

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DELAHAYE Coralie, DUBOIS Isabelle, RUIZ Ludivine.
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard,
MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

M. TRICOIRE Pascal

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, RIFAUD Christophe.
Mme FORT Emmanuelle

PROCURATION(S) :

M. LELIEVRE Yannick donne procuration à M. MOULIN Jean-Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h04

APPROBATION DU REGLEMENT LOTISSEMENT
« LES CADES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a délibéré valablement pour la création du lotissement Les Cades. La commune a obtenu l'autorisation d'urbanisme PA 030 235 22 R0001 en date du 8 mars 2022, arrêtant favorablement le projet. Il convient par conséquent d'approuver le règlement du lotissement et les modalités de consultation des offres de prix.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement dont chaque conseiller a été destinataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le présent règlement tel qu'énoncé par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant
- **DIT QUE** le présent règlement sera annexé à la délibération et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le 14/06/2023

et publication,

du

ou notification,

du 15/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	15	8

Date de la Convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

Objet de la délibération :
Approbation du règlement du
lotissement Les CADES

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application après E-legalite.com

DE-030-213002355-20230601-DEL IB24_06_

Considérant que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire,

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle également à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite Association.
- **AUTORISATION** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Transmission de la présente délibération en Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège Pont du Gard.

Fait à Saint Bonnet du Gard, le 1^{er} juin 2023

Monsieur le Maire
Jean-Marie MOULIN

Page 2 sur 2

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée F.legalite.com

E-030-21302355-20230601-DEL1823_06_



Fait à Saint Bonnet du Gard, le 1^{er} juin 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Marie MOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

E-030-213002355-20230601-DEL IB24_06_